Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 074-200005551-20260608-2026_03-AI

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

Siège : Mairie d'Etrembières – Place Marc Lecourtier – 74100 ETREMBIERES
Tel : (33) 04.50.92.04.01 – Fax : (33) 04.50.87.29.88

ARRETE N°2026-03
Délégation de signature du Président du GLCT TS à Monsieur Christophe Pignot, responsable des services de la direction des finances, de la prospective et de l'évaluation d'Annemasse Agglo pour le compte du GLCT TS.

Le Président du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS), Monsieur Nicolas Tereins, élu par délibération de l'Assemblée n°A-2026-06 du 22 mai 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la convention instituant un groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève qui précise dans son article 11, que « le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à des responsables de service d'Annemasse Agglo pour faciliter la gestion courante de dossiers dans le cadre de cette convention de mise à disposition de personnel passée entre le GLCT TS et Annemasse Agglo » ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel passée entre le GLCT TS et Annemasse Agglo en date du 29/12/2025, approuvée par l'Assemblée du GLCT TS par délibération n°A-2025-24 du 12/12/2025 ;

Considérant les fonctions de responsable des services de la direction des finances, de la prospective et de l'évaluation d'Annemasse Agglo exercées par Monsieur Christophe Pignot pour le compte du GLCT TS, concerné par les dispositions du présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Pignot, responsable des services de la direction des finances, de la prospective et de l'évaluation d'Annemasse Agglo pour le compte du GLCT TS dans le cadre des attributions relevant de son service, pour les documents énumérés ci-après :

1.1 Lettre et bon de commande inférieurs à 20 000 € HT, dans la limite des crédits inscrits au budget du GLCT TS.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits votés l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits votés l'exercice précédent (hors reports de crédits) en section d'investissement.

1.2 Bordereau de mandat et de titres,
1.3 Certificat administratif à l'appui de toute opération comptable,
1.4 Certificat administratif dans le cadre des procédures de livraison à soi-même,
1.5 Récapitulatif « P 503 » de relevé des encaissements avant émission des titres,
1.6 Etat récapitulatif des dépenses et des recettes dans le cadre des procédures de transfert des droits à déduction de TVA,
1.7 Formulaires de déclaration de TVA,
1.8 Tout document relatif au versement d'une avance de trésorerie et demande de remboursement d'une avance de trésorerie,
1.9 Les tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie et sur les ouvertures de crédit long terme,
1.10 Les poursuites sur créanciers suite à l'interpellation du Trésor Public,
1.11 Etats et autres documents nécessaires à l'intégration comptable des immobilisations,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 074-200005551-20260608-2026_03-AI

1.12 Etats et autres documents justificatifs à l'appui des demandes d[illegible] allouées au GLCT TS, ainsi que tout courrier ou bordereau d'accompagnement à l'envoi de ces demandes,
1.13 Etats récapitulatifs des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tout courrier ou bordereau d'accompagnement,
1.14 Tout document ou courrier nécessaire à la conclusion d'un contrat de prêt (notamment courrier de consultation, demande d'information, document nécessaire à la négociation), hors contrat de prêt ou avenant à un contrat de prêt,
1.15 Demande de versement du capital d'un prêt souscrit,
1.16 Toute autorisation de débit d'office ou prélèvement automatique,
1.17 Etats récapitulatifs des dépenses, courriers d'appel de fonds et d'échange d'information,
1.18 Etats des restes à réaliser et des rattachements des charges et produits à l'exercice comptable,
1.19 Demande d'ouverture de compte client chez un fournisseur,
1.20 Courrier ou avis de mandatement,
1.21 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
1.22 Dépôts de plaintes auprès des services de police, de gendarmerie ou après du parquet
1.23 Tout document entrant dans le cadre d'une procédure de surendettement (état de dettes à transmettre à la Banque de France notamment),
1.24 Déclaration de créance à la Trésorerie Principale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Pignot, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles Ravinet, directeur général des services d'Annemasse Agglo, pour tous les points listés à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire ou jusqu'au départ d'Annemasse Agglo de l'un des intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du GLCT TS et télétransmis en Préfecture d'Annecy.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du GLCT TS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribual administratif de Grenoble dans un délai de deux moix à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Etrembières le 8 JUIN 2026
Le Président,
Nicolas Terrier

Notifié aux intéressés :

Christophe Pignot,
Le
Signature

Gilles Ravinet,
Le
Signature